



Avec un legs, vous faites preuve de compassion et redonnez de l'espoir !

Que fait la fondation de l'argent qu'elle reçoit ?

La détresse cachée a de nombreux visages, notamment chez les personnes âgées.

La « Fondation aide aux personnes âgées dans le besoin » fournit son assistance dans les cas d'urgence et les situations de crise, et redonne de l'espoir à certaines personnes du troisième âge.

Par le biais d'une aide directe à des demandeurs privés et/ou en coopération avec d'autres organisations (caritatives), notre fondation parvient à atténuer la détresse financière et sociale de personnes âgées. Nous soutenons également des institutions dont les objectifs sont similaires et qui sont actives à l'échelle nationale ou dans les cantons.



Les prestations de la fondation sont fournies sous forme d'aides financières ponctuelles.

Afin de réunir les fonds nécessaires pour aider les personnes âgées dans le besoin, nous avons besoin non seulement de dons mais aussi de legs. Ces derniers permettent de financer une part importante des dépenses.

La Fondation aide aux personnes âgées dans le besoin est une fondation d'utilité publique exonérée d'impôts et soumise à la surveillance de la Confédération.

Pourquoi faire un legs ?

De nombreuses personnes souhaitent continuer à faire le bien même après leur mort. Elles veulent décider elles-mêmes de leur vivant quelle personne ou quelle organisation qui leur tient à cœur sera bénéficiaire le moment venu. En particulier si elles n'ont ni enfant ni conjoint, leur héritage sera en principe distribué à des parents éloignés ou légué à l'État.

Si le bien-être des personnes âgées dans le besoin est important pour vous, nous vous invitons à soutenir notre fondation en prévoyant dans votre testament un certain montant pour notre organisation (legs ou héritage par voie de décision).



Comment rédiger mon testament ?

Les points suivants sont essentiels lors de la rédaction d'un testament :

1. Mentionnez dans le titre le terme « testament » ou « disposition testamentaire ».
2. Rédigez votre testament à la main et signez le document en indiquant le lieu et la date.
3. Les conjoints doivent chacun rédiger un testament distinct.
4. Les réserves héréditaires légales ne doivent pas être lésées. Le conjoint survivant et les enfants sont les principaux héritiers. N'hésitez pas à nous demander des informations sur la « quotité disponible ».
5. Indiquez le nom et l'adresse complète de l'organisation que vous souhaitez désigner comme bénéficiaire.
6. Conservez votre testament en lieu sûr et informez vos personnes de confiance.
7. Vous pouvez modifier votre testament à tout moment.

Exemple:

Testament

Je soussignée, Rosa Exemple, née le 5 février 1941, domiciliée à Ballwil, prends les dispositions testamentaires suivantes:

- 1. Ce testament remplace tous les testaments antérieurs.*
- 2. Je lègue mes biens à mon héritier légal, mon mari Pierre Exemple.*
- 3. À ma filleule, Marianne Exemple, actuellement domiciliée à Lucerne, je lègue la somme de CHF 5'000.-.*
- 4. Je lègue à la Fondation aide aux personnes âgées dans le besoin, Seeburgstrasse 18, 6006 Lucerne, la somme de CHF 50'000.- (ou le reste de ma succession).*
- 5. J'institue comme exécuteur testamentaire _____.*

Ballwil, le 10 octobre 2013
Rosa Exemple



Comment ma succession sera-t-elle imposée ?

La Fondation aide aux personnes âgées dans le besoin est exonérée des droits de succession. Tous les autres bénéficiaires doivent généralement payer des impôts en fonction de leur degré de parenté.

Comment puis-je contacter la fondation ?

Si vous avez des questions sur les legs ou souhaitez avoir de plus amples informations sur la fondation, vous pouvez vous adresser à :

Fondation aide aux personnes âgées dans le besoin
Madame Luana Huwylér
Responsable du secrétariat
Seeburgstrasse 18
6006 Lucerne

Téléphone 041 371 07 53